

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0867

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux d'imprimerie administrative, d'assemblage ou de finition pour les services de la Communauté urbaine, y compris les travaux de reprographie connexes - Marché de prestations de service - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application du code des marchés publics et notamment de son article 27-III-b, il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché relatif aux travaux d'imprimerie administrative, d'assemblage ou de finition pour les services de la Communauté urbaine, y compris les travaux de reprographie connexes.

Ces prestations s'imputent sur les familles 8201, 8202, 8203, 8204, 8205 et 8206 de la nomenclature fournitures et services.

La consultation des prestataires serait organisée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Il serait fait application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ce marché à bons de commande prendrait effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de trois ans.

Les montant prévisionnels sont les suivants :

- montant minimum pour trois ans	450 000 € HT,
- montant maximum pour trois ans	1 800 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des prestataires ;

Vu les articles 27-III-b, 33, 39 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des prestataires, lequel sera rendu définitif.

2° - Dit que :

a) - le marché de prestations de services sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au titre des exercices 2003, 2004 et 2005, en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du restaurant communautaire et des opérations d'urbanisme en régie directe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,